

Un proche est en rétention

Les 10 premières actions

Fiche pratique — septembre 2026 — informations générales, pas un conseil individuel.

Un proche vient d'être placé en rétention administrative. Vous n'avez peut-être jamais eu affaire à la justice. Cette fiche dit, dans l'ordre, ce que vous pouvez faire dans les premières heures.

Les 5 délais à connaître

Aucun ne s'arrête pendant que vous cherchez un avocat.

Ce qui se conteste	Délai	Devant qui
Le placement en rétention	96 heures après la notification	Magistrat du siège du tribunal judiciaire (l'ancien « JLD »)
L'OQTF notifiée en rétention	48 heures à compter de la notification pour une personne en rétention (5 jours pour un débouté de l'asile, 7 jours pour un transfert Dublin ; 7 jours si assigné à résidence). Non interrompu par l'aide juridictionnelle.	Tribunal administratif — non interrompu par une demande d'aide juridictionnelle
La première prolongation	26 jours décidés par le juge	Magistrat du siège du tribunal judiciaire
L'ordonnance du juge (appel)	24 heures	Premier président de la cour d'appel de Bordeaux
La demande d'asile depuis le centre	5 jours après la notification des droits	OFPRA, procédure accélérée

Important : une demande d'aide juridictionnelle n'arrête pas ces délais. Elle ne doit jamais retarder la saisine du juge.

Les 10 premières actions, dans l'ordre

- Savoir où il se trouve.** Appelez le commissariat ou la gendarmerie qui a procédé à l'interpellation. Notez le nom du centre et l'heure du placement.
- Obtenir la notification.** Demandez l'arrêté de placement, l'OQTF et le procès-verbal de notification des droits : les heures inscrites fixent tous les délais.
- Appeler un avocat.** Sans attendre l'audience. Donnez le nom complet, la date de naissance, la nationalité, le centre et l'heure du placement.
- Réunir les pièces.** C'est votre rôle principal : la liste figure au verso.
- Préparer l'hébergement.** Attestation d'hébergement signée, votre pièce d'identité et un justificatif de domicile récent.
- Retrouver le passeport.** L'original, pas une photocopie : le juge ne peut ordonner une assignation à résidence qu'après sa remise.
- Ne rien signer sans comprendre.** Aucun document ne doit être signé sans interprète. Ne jamais renoncer à un recours ni accepter un retour dit « volontaire » dans la précipitation.
- Faire voir un médecin.** Traitement en cours, pathologie chronique, suivi psychiatrique : il doit demander le médecin du centre. Apportez les ordonnances existantes.
- Ne verser d'argent à personne qui promet une libération.** Les honoraires d'un avocat sont annoncés par écrit et versés au cabinet.
- Garder toutes les traces.** Convocations, courriers, SMS, enveloppes cachetées, captures d'écran. Elles servent devant le juge, et plus tard en cas de demande d'indemnisation.

Les pièces à réunir

Envoyez ce que vous avez, même incomplet : une pièce arrivée à temps vaut mieux qu'un dossier parfait arrivé trop tard.

- ☐ Arrêté de placement, OQTF et pays de renvoi, procès-verbal de notification des droits
- ☐ Passeport en original, carte consulaire, acte de naissance, anciens titres ou récépissés
- ☐ Bail ou attestation d'hébergement signée, pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant
- ☐ Livret de famille, acte de mariage ou de PACS, actes de naissance et certificats de scolarité des enfants
- ☐ Contrat de travail ou promesse d'embauche, bulletins de salaire, avis d'imposition
- ☐ Ordonnances en cours, certificats médicaux, attestation de suivi

Les erreurs à éviter

- Attendre l'audience pour appeler un avocat : le dossier se prépare avant, avec vos pièces.
- Croire qu'une demande d'aide juridictionnelle suspend les délais : elle ne les suspend pas.
- Confondre les deux recours : 96 heures devant le juge judiciaire, 48 heures devant le tribunal administratif pour une personne en rétention.
- Signer un document non compris, sans interprète.
- Envoyer de l'argent à un intermédiaire qui promet une libération : aucun résultat ne peut être garanti.

Le centre de Bordeaux-Mérignac

140 places, sur le site du Bioparc, avenue du Bourgaillh, à cheval sur Mérignac et Pessac. Ouverture annoncée en octobre 2026.

Adresse postale, téléphone et horaires de visite : non publiés à la date de cette fiche.

Les visites se font selon le règlement intérieur du centre, sur présentation d'une pièce d'identité.

Cabinet G. Lassort — avocat au barreau de Bordeaux

5 cours Pasteur, 33000 Bordeaux — 05 47 74 93 92 — 7 jours sur 7

Première audience : 600 € TTC, tout compris. Même prix le week-end. Recours contre l'OQTF : aide juridictionnelle.

Aucun résultat ne peut être garanti.

<https://www.lassort-avocat.fr/proche-en-retention/>